

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustements organisationnels de la Division Exploitation Services Urbains (DESU)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

La Brigade du Stationnement Réglementé (BSR) rattachée à la DESU du Pôle Aménagement a pour principale mission de faire respecter le stationnement payant sur un périmètre défini de la Ville. Elle compte aujourd'hui neuf postes, à savoir six postes de gardiens et trois postes de brigadiers.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a étendu aux communes de la Nouvelle-Calédonie la possibilité de faire assermenter des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) afin de constater certaines contraventions routières notamment les infractions relatives au non-paiement du stationnement payant.

A ce jour un poste de gardien de la BSR est vacant, et c'est dans ce cadre que s'est posée la question du remplacement des gardiens par des ASVP.

En l'absence de statut local encadrant les ASVP, seul le recrutement de contractuels est possible. Aussi, dans la mesure où le recrutement de contractuels sur des postes relevant de la filière sécurité n'est pas possible, il est proposé de transformer le poste de gardien actuellement vacant en un poste de contractuel grille 1 – entrée 2.

L'objectif final visé est de transformer l'ensemble des postes de gardien – agents de surveillance du stationnement règlementé – en poste d'ASVP.

Cependant, face aux craintes exprimées par les agents, la Ville propose que soit également acté le principe selon lequel les postes actuellement occupés par les gardiens – agents de surveillance du stationnement règlementé - au sein de la Brigade de Surveillance du Stationnement Réglementé à la Division Exploitation Services Urbains de la Direction de l'Espace Public (DESU) soient transformés en postes d'ASVP au fur et à mesure des départs volontaires à effectif constant des postes.

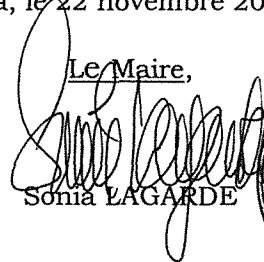
Dans un souci de parfaite information et de transparence pour assurer un suivi complet de ce dossier, par la validation de ce principe, l'Administration s'engagerait alors à informer le Comité Technique Paritaire (CTP) de chaque départ entraînant transformation de poste.

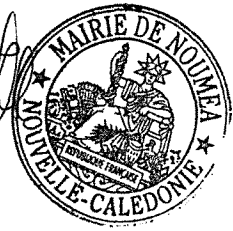
L'effectif global de la DESU, aujourd'hui fixé à quatre-vingt-un postes et demi resterait inchangé.

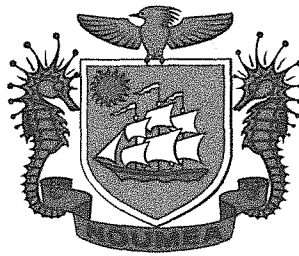
Il est précisé que cet ajustement entrainerait une économie budgétaire, en année pleine, de 820.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 novembre 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
10.12.2018	Mme	Françoise SUVE	M.	Gaël YANNO
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
12.12.2018	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 35	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 49	M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
(14 procuration)		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/998
relative aux ajustements organisationnels de la Division Exploitation Services Urbains (DESU)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 DEC. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 2017/256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnel ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/301 du 19 avril 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/625 du 08 aout 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 22 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/275 du 22 novembre 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Division Exploitation Services Urbains est fixé à 81.5 postes permanents répartis comme suit :

Pour la Division

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la Subdivision Exploitation Voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le Bureau Eclairage Public/SLT

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour le Bureau Etudes Règlementation Gestion du domaine

- 3 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour le Bureau Exploitation Voirie

- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la Subdivision Régie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)

Pour l'Equipe Point à temps

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Signalisation NORD

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 2 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Terrassement

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 6 postes de contractuel (grille 1 – entrée 2)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'équipe Signalisation SUD

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 2 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe VRD

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 2)

Pour l'Equipe Maintenance mobilier urbain

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Matériel roulant

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 8 postes de contractuel (grille 1 – entrée 2)

Pour l'Equipe Soudure

- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour l'Equipe Débroussaillage

- 1 poste de contractuel (grille 2 – entrée 1)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour la Subdivision Propreté Urbaine

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 3)

Pour le Bureau Gestion du Nettoyement Urbain

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 3 postes de de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour l'Equipe Gestion du Nettoyement Urbain

- 1 poste de de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 4 postes de contractuel (grille 1 – entrée 1)

Pour la Subdivision Déplacements

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le Bureau Mobilité Circulation Stationnement

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (grille 1- entrée 2)

ARTICLE 2/

Ces ajustements génèrent les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIVISION EXPLOITATION SERVICES URBAINS	
SUBDIVISION DEPLACEMENTS	
Bureau Mobilité Circulation Stationnement - 1 agent de surveillance du stationnement règlementé – catégorie C (gardien)	Bureau Mobilité Circulation Stationnement - 1 agent de surveillance de la voie publique (ASVP) – contractuel (grille 1 – entrée 2)

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

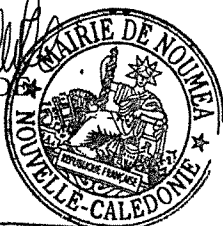
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DEC. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

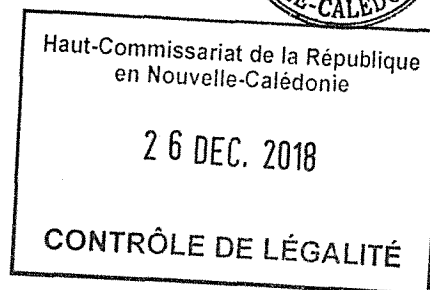
NOUMEA, LE 26 DEC. 2018

Le Maire,

Sonia Lagard
Sonia LAGARD


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~est~~ publié le 27 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Patricia Van Ryswyck
Patricia VAN RYSWYCK
11^e adjointe au Maire
chargée de l'état civil et des services à la population



ANNEXE 1

Ingenieur 2 ^e grade (A).....	6
Ingenieur 1 ^{er} grade (A).....	2
Brigadier (B).....	3
Technicien 2 ^e grade (B).....	8
Technicien 1 ^{er} grade (B).....	10
Gardien (C).....	5
Grille 1 - entr�e 1.....	18.5
Grille 2 - entr�e 1.....	5
Grille 1 - entr�e 3.....	5
Grille 1 - entr�e 2.....	19
Total.....	81.5

